



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Recours aux listes complémentaires du CRPE privé dans l'enseignement

Question écrite n° 44048

Texte de la question

M. Jacques Marilossian attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la possibilité de recourir à titre exceptionnel aux listes complémentaires du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE) de l'enseignement privé dans les établissements scolaires. Les 96 candidats pour l'année 2021 des listes complémentaires du CRPE de l'enseignement privé interpellent la représentation nationale car ils veulent participer à la mobilisation pour pallier les difficultés que rencontrent les établissements scolaires face à la gestion de la pandémie de covid-19. Le 14 janvier 2022, le Gouvernement a annoncé, entre autres, le recours aux listes complémentaires du CRPE 2021 pour face à l'impact de la pandémie dans les établissements scolaires. Or les candidats des listes complémentaires du CRPE 2021 de l'enseignement privé semblent ne pas faire partie des listes complémentaires pour cette mobilisation. Ils estiment pourtant être capables de répondre aux demandes des établissements scolaires. Leur démarche répond aussi au trop grand recours de contractuels par les académies qui ne seraient pas - selon eux - à la hauteur de la mission pédagogique. Ce recours aux contractuels concerne également les établissements scolaires privés sous contrat. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de recourir aux candidats de ces listes complémentaires dans le cadre de cette mobilisation générale.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44048

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 février 2022](#), page 748

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)